

ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL DE COLMAR

MAISON DE L'AVOCAT
24, avenue de la République
68000 COLMAR
Tél. 03.89.23.42.42
Fax. 03.89.24.57.33

Le Bâtonnier

Colmar, le 15 juin 2010

Monsieur le Bâtonnier ATZENHOFFER
Représentant en Alsace du CNB
9-10 place du Temple Neuf
67000 STRASBOURG

Objet : article 13 quater
CLS/MHG

Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère,

L'Ordre des Avocats de Colmar a pris connaissance du communiqué commun, daté du 26 mai 2010, aux termes duquel le Président du CNB et le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables se sont accordés sur la substitution de l'article 13 quater tel qu'issu du projet de loi relatif aux réseaux consulaires.

Pourtant lors de l'assemblée générale des 7 et 8 mai 2010, le CNB s'est formellement opposé à tout projet tendant à permettre aux experts-comptables d'effectuer à titre principal une activité de conseil et d'assistance dans le domaine du droit.

Le président du CNB s'est donc engagé sans concertation ni débat et contre l'avis de l'assemblée générale.

Les explications fournies lors de l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers du 11 juin 2010 n'ont pas convaincu de la nécessité de conclure le dit accord alors que la mobilisation des avocats a permis d'éviter une nouvelle atteinte au périmètre du droit.

L'Ordre des Avocats de Colmar s'est interrogé à plusieurs reprises sur la représentativité du CNB s'agissant de sujets cruciaux comme l'avocat en entreprise et le RPVA.

Les interrogations portent désormais également sur le fonctionnement peu transparent de cette institution.

.../...

Afin que la défiance ne s'aggrave pas l'Ordre des Avocats de Colmar vous engage à refuser de valider lors de la prochaine assemblée générale la position du Président du CNB et l'inviter à respecter les règles de fonctionnement démocratique.

Votre bien dévouée,

C. LAISSUE-STRAVOPODIS

PJ : 01

*Copie aux Bâtonniers de la CIRBGE
Copie au Président du CNB
Copie au Président de la Conférence des Bâtonniers*